



Compte rendu commission frais de santé et prévoyance du 16 décembre

Délégation CGT :

Mme. MEILAC Plan Campagne

Mr A. BOUCHERIT Colombes

Mr S. MARTIN Orgeval

Mr Y. PLANTEROSE Perpignan absent excusé

Mr R. Canta Cambrai (membre suppléant)

La réunion de la commission frais de santé de ce jour avait pour objet l'augmentation du taux de cotisation de la prévoyance ETAM (employé, technicien, agent de maîtrise) gérée par l'AG2R.

Au vu notamment de l'aggravation significative de l'absentéisme qui est 2 fois plus importante à Conforama par rapport à la branche de l'ameublement, nous devions supporter 50% d'augmentation.

L'AG2R prenant en compte nos arguments, procédera à une augmentation de 40%.

Ce taux qui était pour l'année 2022 de 1,69% passera pour 2023 à 2,37% ; la répartition sera pour l'employeur de 1,25% et 1,12% pour les employés.

Cela représente pour un salaire de 1710 (smic) au 1er janvier 2023 un montant mensuel de 19,15 euros au lieu de 13,68 euros pour les employés et 21,31 au lieu de 15,22 pour l'employeur.

Au regard de la forte hausse du taux, Conforama et la commission Frais de santé étudient toutes les possibilités y compris celle de faire un appel d'offre et d'auditionner d'autres prestataires pour l'ensemble du contrat.

Enfin le PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale) augmentera de 6,9% au 1^{er} janvier 2023, notre cotisation pour le régime général (mutuelle) sera de 123,91 avec pour la part employeur un montant de 92,93 euros et 30,98 euros pour la part salarié.

La délégation CGT